

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf Mars, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 12 Mars 2015.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, Jérôme JOANNET

Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT M. ARGENTIERI,
Mme DESPREZ,

Jeannine ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT,
Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT,
M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, Nicolas RAY,
Anthony AUGUSTE, M. TRILLET, M.GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET,
Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

ABSENT REPRESENTÉ : 2

M. SENNEPIN par M. BRUNEL
M. GAILLARD, par M. ARGENTIERI

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 12 Février 2015

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Février est approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22 - Période du 13 Février AU 19 Mars 2015

Décision n° 2015-004 en date du 16 février 2015 – Maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire – Marché 029-2011 – Avenant n°3

Acceptation de l'avenant n°3 au marché M029-2011, concernant la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, à intervenir avec la société E2S, 5 Cours de la République 69 100 VILLEURBANNE, pour un montant de 1 240.00 euros H.T, à compter du 1^{er} mars 2015

Décision n° 2015-005 en date du 24 février 2015 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC avec la Société FPS TOWERS

Acceptation de la mise à jour de la Convention d'Occupation du Domaine Public à intervenir entre la société FPS Towers et la commune de Bellerive-sur-Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

QUESTION N° 03

F.D.L. – Taux imposition locaux - Taux 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 09 Mars 2015

VU la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a baissé les taux des taxes communales pour l'année 2014 à savoir :

- taxe d'habitation : 13.90
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,13
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.56

VU la délibération du 30 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place des abattements fiscaux pour certaines catégories de ménages,

VU la séance du Conseil Municipal du 12 février 2015 au cours de laquelle a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires 2015,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales – imprimé F.D.L. – 1259.TH/TF – année 2014,

DECIDE pour 2015 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes communales et donc de les reconduire ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 13,90 (treize, quatre-vingt-dix)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 20,13 (vingt, treize)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.56 (quarante-et-un, cinquante-six)

DECIDE de reconduire les abattements décidés par délibération du 30 septembre 2008 (abattement spécial à la base et majorations des abattements pour charges de famille).

ADOpte A LA MAJORITÉ : 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

QUESTION N° 02

BUDGET PRIMITIF 2015

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le D.O.B. 2015, Débat d'Orientations Budgétaires ayant eu lieu au cours de la séance publique du 12 février 2015.

VU les propositions pour le Budget Primitif 2015, telles que figurant ci-dessus.

VOTE le Budget Primitif 2015 :

- Budget Principal : 9.838.000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

- Budget Annexe Cases du Marché : 8.500 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

- Budget Annexe des Pompes Funèbres : 4.000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

- Budget Lotissement Zone de Monzière : 68.900€

ADOpte A LA MAJORITÉ : 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

- Budget Les Jardins du Bost : 234.500 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

QUESTION N° 04

Dotation annuelle de solidarité pour les équipements de proximité (fonds 1) du Conseil Général de l'Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 9 mars 2015

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- Dotation fonds 1 : 20.000 € soit un taux de subvention 5.31 % (maximum 50%)
- Autofinancement ou emprunt : 356 500 €

CONFIRME l'inscription de la dépense correspondante au Budget Primitif de l'année 2015 à l'article 2315.

MANDATE Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 05

Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 9 mars 2015,

APPROUVE le programme de travaux de sécurité et son plan de financement correspondant à un montant de dépenses de 53 286,00 H.T,

SOLLICITE une subvention publique au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Général dans le cadre du produit des amendes de police,

DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire ou au Conseiller Municipal délégué aux travaux pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 06

SDE 03 – Adhésion au Groupement d'Achat d'Electricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 9 mars 2015,

DÉCIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat d'électricité " formé pour une durée illimitée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marche proposé par le SDE03,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 07

Cession immeuble – sis 54 à 60 rue Ramin

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Propriété de la Personne publique, notamment son article L2221-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 09 mars 2015

APPROUVE le projet de cession du bâtiment, situé 54 à 60 rue Gabriel Ramin, pour un montant s'élevant à 160 000 €, au profit d'Allier Habitat

AUTORISE le Maire à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique par acte administratif

DESIGNE l'adjoint en charge de l'urbanisme pour intervenir à sa signature en tant que représentant de la commune

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 08

Révision du PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2003, ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'avis de la Commission n° 3, réunion du 09 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

PREND ACTE du jugement d'annulation de la délibération du 21 janvier 2014 portant approbation de la révision du Plan local d'Urbanisme, du Tribunal Administratif de Clermont-Fd

DECIDE :

1 – de prescrire la révision du PLU,

2 – que la révision a pour objectif d'intégrer les grands projets structurants et en particulier les projets communautaires se situant sur notre territoire,

3 – que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme;

4 – de soumettre à la concertation de la population et des associations locales l'ensemble des études, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et selon les modalités suivantes :

- réunion publique dans la phase " Définition des enjeux et orientations générales du projet "
- réunion publique dans la phase "mise au point du PADD"
- affichage en Mairie de tous les documents graphiques, avec registre des observations

5a – de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU (ou les études d'urbanisme nécessaires à son élaboration, ou l'établissement du PLU);

5b – d'autoriser M. le Maire à engager une consultation en vue de désigner un cabinet d'urbanisme chargé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU;

5c – de donner délégation au Maire ou à son adjoint délégué à l'urbanisme pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU;

6 – de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Vichy et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, qui a les compétences en matières :
 - d'organisation des transports urbains;

- de PLH, dont la commune est membre ;
- de schéma de cohérence territoriale
- aux Maires des communes de :
 - Brugheas
 - Serbannes
 - Abrest
 - Espinasse Vozelle
 - Charmeil
 - Vichy

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le groupe d'opposition « Bellerive au Cœur » dépose l'amendement suivant :

« **AUTORISE** le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Fd en date du 25 février 2015, portant annulation de la délibération du 21 janvier 2014».

L'amendement est soumis au vote et est rejeté par 24 voix contre et 5 voix pour.

La délibération est donc soumise au vote en l'état,

Les 5 conseillers du groupe d'opposition « Bellerive au Cœur » déclarent ne pas prendre part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ des votants

Délibération n° 2015-025	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 09

TARIFS MUNICIPAUX 2015

Prestations techniques et location de matériel

(Complément)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1 réunie le 09 mars 2015

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE le complément de tarif des Prestations techniques et location de matériel » tel que défini ci-dessus

PRECISE que la refacturation d'heures d'assistances techniques ainsi que la location des matériels pour des manifestations et évènements ne s'appliquent pas aux associations bellerivoises subventionnées,

APPROUVE le tarif le des « prestations techniques et location de matériel – année 2015 » tel que joint en annexe

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015- 026	Nomenclature Actes : 5.2
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 10

Charte de la vie associative bellerivoise

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'exposé de Mr le Maire,

VU l'avis des commissions 1 et 5 réunies le 09 mars 2015

DECIDE la mise en application de la Charte de la vie associative bellerivoise, annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015- 027	Nomenclature Actes : 7.5
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 11

Subventions 2015 aux Associations

Subvention de base et de fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 5 réunies le 9 mars 2015,

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 37 545€

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 8 422 €

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 18 258€

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 16 330€

Associations conventionnées : 65 734 €

Soit un montant global 146 289€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ des votants (4 NON VOTANTS – Mme PERPENAT, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET, M. TRILLET)

QUESTION N° 12

Subventions complémentaires 2015 aux Associations

Axes de développement

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 5 réunies le 9 mars 2015,

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2015 d'une enveloppe de 20 000 € maximum pour aider au développement des actions et encourager les initiatives des associations selon les axes présentés ci-dessus.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Boz'Art en Baz'Art.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 67.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 20 Mars 2015

Le Maire,

Jérôme JOANNET